

DÉCÈS / CIMETIÈRE

Déclaration de décès, demande d'actes de décès, cimetières

Déclaration de décès

La déclaration de décès est une **démarche obligatoire** qui doit être faite **dans les 24 heures suivant la constatation du décès**. Elle est effectuée auprès de la mairie du lieu de décès.

La personne doit tout d'abord faire constater le décès par le médecin puis le déclarer. En cas de mort violente (accident, suicide, ...) prévenir le commissariat de police ou la gendarmerie.

Démarche

Contactez un médecin qui délivrera un certificat de décès puis s'adresser à la mairie du lieu de décès et présenter :

- le certificat de décès délivré par le médecin,
- la pièce identité du défunt, le livret de famille, l'acte de naissance ou de mariage du défunt ou toute autre pièce le concernant,
- une pièce d'identité prouvant son identité.

À la suite de la déclaration de décès, la mairie établit les **actes de décès**. En cas d'appel à une entreprise de pompes funèbres, celle-ci peut se charger des démarches. Si le décès survient à l'hôpital, la déclaration sera faite directement par l'hôpital à la mairie du lieu de décès.

Les démarches de demande d'actes d'état civil font partie des services publics. Elles sont **gratuites, simples et rapides**.

ATTENTION : Plusieurs sites internet commerciaux proposent un service payant pour effectuer à votre place les démarches pour obtenir un acte d'état civil.

La Ville de Mantes-la-Jolie vous propose de faire la **demande en ligne gratuitement** avec les services de l'Etat. L'envoi des actes ne sera pas dématérialisé ; ils vous seront expédiés par courrier postal.

► Demandez votre copie ou extrait d'acte d'état-civil

[ici \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N359\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N359)

Cimetières

La Ville de Mantes la Jolie dispose de deux

[cimetières](#)

:

> [Cimetière Duhamel](#)

, situé boulevard Victor Duhamel,

> [Cimetière de Gassicourt](#)

, situé place Sainte Anne.

Horaires d'ouverture

En été : du 1^{er} Avril au 1^{er} Novembre - de 7 heures à 19 heures

En hiver : du 2 Novembre au 31 Mars - de 8 heures à 17 heures

La Ville de Mantes-la-Jolie vous propose l'achat ou le renouvellement de concessions, de caverne, ou de case de columbarium pour une durée de 15, 30 ou 50 ans.

Si vous êtes déjà titulaire d'une concession, pensez à signaler tout changement d'adresse au service cimetières : tél 01 34 78 80 96 ou 01 34 78 80 82

Pour joindre les Conservateurs de Cimetières

Cimetière Duhamel : 01 34 78 80 96

Cimetière Gassicourt : 06 58 53 79 53

[TÉLÉCHARGEZ la liste des concessions funéraires à échéance pour 2022-2023](#)

Mise à jour le 20 10 2023

<https://www.manteslajolie.fr/au-quotidien/etat-civil/deces-cimetiere?>

SERVICE ÉTAT CIVIL ET RÉGIE

Du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h à 17h (nocturne le mardi jusqu'à 19h uniquement à l'Hôtel de Ville).

Le samedi, de 9h à 12h

Plus d'informations : **01 34 78 80 58**